



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-25 bis

PUBLIÉ LE 1^{er} février 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0467 Monsieur Etienne PASSET.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0458 Monsieur Jean-François LANNOY.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0459 Monsieur Patrick LENSEL.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0460 Monsieur Patrick LENSEL.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0473 Madame Aline FONTENIER-LESUEUR.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0477 Monsieur Claude DEJARDIN.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0473/1 Madame Aline FONTENIER-LESUEUR.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0474 GAEC DE LA DEFIERE Monsieur et Madame Marc et Véronique ROUZE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0478 EARL LOUVION Monsieur Maxime LOUVION Monsieur et Madame Jean-Paul et Christine LOUVION.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0480 GAEC BRIFFAUX-DUBUS Monsieur et Madame Jean-Yves et Catherine BRIFFAUX.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures Réf. : 62-17582 Réf. DRAAF : 18 GAEC DELEMAERE Madame Stéphanie DELAMAERE, Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE.

Contrôle des structures Réf. : 62-17562 Réf. DRAAF : 17 Monsieur Roger BOUCHER.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Etienne PASSET
2 E rue du Petite Villers
59142 VILLERS OUTREAUX

Réf : SADEEA/ 2017-59-0467
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 27 septembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 28/07/17 sous le numéro 2017-59-0467.

Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUY (02)	ZT0023	22,48 ha	EARL DES BARBAQUENNES Monsieur Etienne PASSET AUBENCHEUL AU BOIS (02)
MASNIERES	ZH 0098	8,0944 ha	
	ZN 0007	2,1538 ha	
	ZP 0005	6,8988 ha	
	ZH 0099	2,5037 ha	
	ZN0008, ZN0024, ZP0020, ZR0007, ZN0006, ZN0005, ZN0022, ZN0023, ZP0006, ZP0021, ZP0022, ZR0005, ZR0006, ZR0008, ZR0009, ZR0010, ZN0004, ZN0021, ZP0004	92,4472 ha	
	ZC0068	6,6136 ha	
	Superficie totale	141,1915 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 28/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

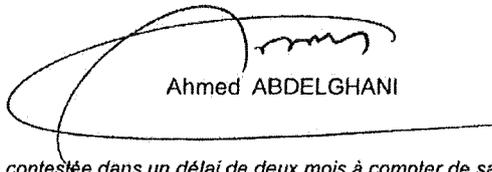
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Jean-François LANNOY
2 chemin de Roisin
59144 ETH

Réf : SADEEA/ 2017-59-0458
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 27 septembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **20/07/07** sous le numéro **2017-59-0458**.

Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel suite à la dissolution de l' EARL LANNOY AJF suite au départ de Monsieur André LANNOY sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRY	ZC26	0,1154 ha	EARL LANNOY AJF Monsieur André LANNOY Monsieur Jean-François LANNOY ETH
	ZA22	0,8058 ha	
CURGIES	U1009, ZA22	4,3869 ha	
	ZA50	1,8620 ha	
ETH	ZB11, ZC31 U803, ZA32, ZA33, ZA01, ZA35, ZA36, ZA57, ZB09, ZB38, ZC05, ZC06, ZC07, ZC08, ZC12, ZC15, ZC28, ZC29, ZC30, ZC32 ZC36	14,6657 ha 15,3424 ha	
	ZA34, ZA156, ZA82, ZC14, ZA83 ZA55 ZB13 U620, ZA56	9,7249 ha 0,4569 ha 7,4945 ha 0,9462 ha	
	ZB14	0,9278 ha	
	ZB16	0,9083 ha	
	ZC18, ZC34	21,7736 ha	
	U236	0,5116 ha	
	ZA54	1,0982 ha	
	ZC27	0,9008 ha	
	ZC10	0,4529 ha	
	U804, U238, U237, U218	1,0819 ha	
	ZC13	3,6436 ha	
	ZA37, ZC11, ZC09	6,6981 ha	
ONNAING	ZA0023	0,88 ha	
	ZB0049, ZI0039	3,3770 ha	
PRESEAU	ZA53	1,4280 ha	
	ZA54, ZA55	1,4920 ha	
SAINT-SAULVE	ZE38, ZE40, ZE39	1,9655 ha	

	ZI 0009	2,7949 ha	
	ZE0059	0,5205 ha	
	ZE0036	1,1183 ha	
	ZI 0006	1,8271 ha	
	ZE 0003	0,4262 ha	
	ZE 0060	0,7327 ha	
	ZE 0041	1,2357 ha	
	ZE 0001 A, ZE0001B, ZE0002	11,1906 ha	
	ZE04, ZE07, ZE129, ZE131, ZE133, ZE135, ZE37, ZE42, ZI05, ZI07, ZD41, ZD43, ZI03, ZI04	47,0494 ha	
	ZE05	0,8450 ha	
<u>SAULTAIN</u>	ZC06	0,6770 ha	
	ZC08	1,4760 ha	
<u>SEBOURG</u>	ZO36	0,9570 ha	
	ZO37	0,9660 ha	
	ZO34, ZO35	2,4340 ha	
	ZO33	1,3990 ha	
<u>WARGNIES-LE-GRAND</u>	ZB25, ZB48	2,3780 ha	
	ZB29	0,4942 ha	
	ZE45	1,6524 ha	
	ZB18	2,2921 ha	
	ZB14	1,5082 ha	
	ZB26	0,4990 ha	
	ZB15	1,8342 ha	
	ZB23	0,2584 ha	
	Superficie totale	195,4610 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

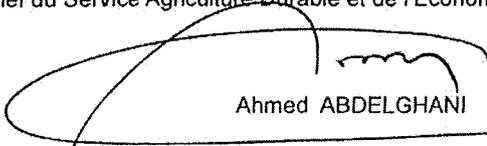
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Patrick LENSEL
15 rue de Capinghem
59320 ENNETIERES EN WEPPE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0459
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 21 septembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/17 sous le numéro 2017-59-0459.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENNETIERES-EN-WEPPE	A0372	1,2675 ha	Monsieur Michel BROUTIN HOUPLINES
	B0631	1,0525 ha	
	Superficie totale	2,3200 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

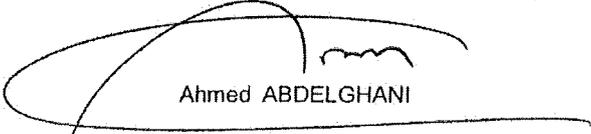
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Patrick LENSEL
15 rue de Capinghem
59320 ENNETIERES EN WEPPE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0460
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 21 septembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/17 sous le numéro 2017-59-0460.

Vous envisagez de vous **d'agrandir votre exploitation** sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENNETIERES-EN- WEPPE	B0642	0,3679 ha	Monsieur Paul BROUTIN ENNETIERES EN WEPPE
	B0643	0,0964 ha	
	B0634	0,1509 ha	
	B0756	0,2161 ha	
	B0636	0,3193 ha	
	Superficie totale	1,1506 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

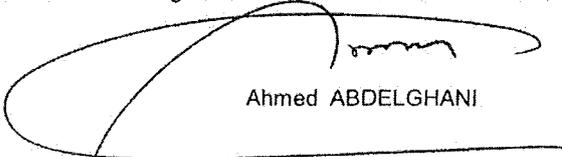
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Aline FONTENIER-LESUEUR
141 rue de la chapelle
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0473
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 3 octobre 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 03/08/17 sous le numéro 2017-59-0473.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	A323, A318, A319, A322, A804, A801, A327	3,7864 ha	EARL DE LA LOMBARDERIE Monsieur Sébastien FONTENIER BOUVIGNIES
	Superficie totale	3,7864 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 03/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint du Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0477

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 19 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Claude DEJARDIN
La cense du temple d'en haut
59550 LE FAVRIL

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/17 sous le numéro 2017-59-0477.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CATILLON SUR SAMBRE (59)	ZL23	2,4931 ha	GAEC LACOCHE FESMY LE SART (02)
FESMY LE SART (02)	A98, A99, A150	1,1530 ha	
	Superficie totale	3,6461 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/12/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

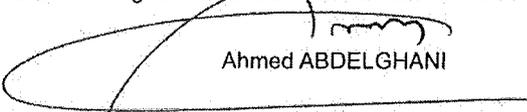
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Madame Aline FONTENIER-LESUEUR
141 rue de la chapelle
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0473/1
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

**Annule et remplace les accusés de réception
du 5 octobre et 16 novembre 2017**

Lille, le 17 novembre 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 03/08/17 sous le numéro 2017-59-0473/1.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	B206, B854, C142, C136, C145, B67, A215	4,5749 ha	Terres libres d'occupation Propriétaire : Monsieur Thierry FONTENIER BOUVIGNIES
FLINES LEZ RACHES	C4, C28, C31, C32	1,1570 ha	
WARLAING	B455, B458	0,7193 ha	
	Superficie totale	6,4512 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 03/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

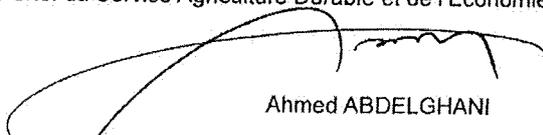
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0474

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 19 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à
GAEC DE LA DEFIERE
Monsieur et Madame Marc et Véronique ROUZE
Madame Alice ROUZE
605 rue Périsselle
59310 COUTICHES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/08/17 sous le numéro 2017-59-0474.**

Vous envisagez la transformation du GAPEC DE LA DEFIERE en GAEC à trois associés avec regroupement de deux exploitations individuelles pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	A0016, A0031, C0780	1,2044 ha	Monsieur Marc ROUZE COUTICHES
	A0581	0,1965 ha	
	A0191	0,3620 ha	
	C0237, C0239, C0961	8,4909 ha	
	C0692	0,6674 ha	
	A0186	0,5704 ha	
COUTICHES	D0269	0,2020 ha	
	B0915, B1517, D0128, D0132, D0133, D0991, D0992	3,6911 ha	
	D0189	0,3594 ha	
	D0116, D0289	0,5771 ha	
	C0667	0,6068 ha	
	B1131, B2651, B2652, B2653, B2654	1,4285 ha	
	B0916, B0917, B0933, B0934, B1068, B1069, BB1070, D0003, D0292, D0099, D0186, D0286, D0287, D0288,	6,0247 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	D0994, D0313, D0314, D0326	
	D0183, D0188, D0285, D0748	3,2558 ha
	B0913, B0914, B0932, B0935, B0936, B1455, B1458, D0178, D0266, D0268, D0270, D0996, D1092, D1095, C0569, C0568, C0669, D0315	9,4967 ha
FLINES LES RACHES	A0135	0,0875 ha
	A4087, A4089	1,2026 ha
	A0128, A8681, A8682, ZI0121	1,6583 ha
	A0136, A8683, A8684, ZI0145	3,4319 ha
LALLAING	ZC0038, ZC0050, ZC0054	3,2230 ha
	ZC0004	0,1650 ha
	ZB0130, ZC0001, ZC0009, ZC0041, ZC0048, ZC0052, ZC0049, ZC0037	12,4674 ha
	ZC0051	0,1810 ha
	ZC0047	1,2880 ha
	ZC0070	0,0480 ha
	ZC0065	0,1820 ha
	ZC0008	0,2300 ha
	ZC0003, ZC0010, ZC0043	1,6410 ha
	ZC0063	0,1010 ha
	ZC0007, ZC0069	0,3810 ha
	ZC0053	0,3640 ha
	ZC0042	0,5410 ha
	ZC0005, ZC0066	0,2720 ha
	ZC0006, ZC0040	0,5320 ha
	ZC0071	0,1170 ha
MARCHIENNES	A0096, A0175, A0147, A0148, E0296, E0906, E0907, E0926, A0097, A0157, A0090, A0158, A0091, A0749	2,8642 ha
	D0100	0,1165 ha
	A0088, A0089	0,2700 ha
	D0096, D0099, D0097, D0098, A0343, E0448, E0501, A0144, A0188, E0068, E0076, E0077, E0263, E0268, E0269, E0304, E0305, E0370, E0913, E0914, E0917, E0920	5,0330 ha
	A0538, E0387, E0925, E0357, E0383, A0478, A0775, A0777	2,5046 ha
	A0746	0,8177 ha
	E0386, E0399,	0,8994 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	E0400		
	E0294, E0300	0,4578 ha	
	A0149, A0154, A0562, A0563, A0568, A0160	2,5525 ha	
	A0565, E0295	0,7058 ha	
	A0099	0,2808 ha	
	A0344, A0345	1,6440 ha	
	E0401	0,1352 ha	
	D0661	0,5981 ha	
	D0080, D0454, D0086, D0091	0,7192 ha	
	A0095, A0094	0,1206 ha	
	A0092, A0093	0,1101 ha	
	A0226, A0227	0,1783 ha	
	A0159	0,1853 ha	
	E0369	0,2320 ha	
	D0104	0,1007 ha	
	A0100, A0104, A0107, A0108, A0111, A0112, A0145, A0153, A0155, A0171, A0182, A0342, E0236, E0262, C0299, A0101, A0105, A0106, A0100, A0110, A0113, E0554	5,0404 ha	
MONTIGNY EN OSTREVENT	ZA0032	0,0670 ha	
	Superficie	90,8806 ha	
BERSEE	C648	0,5261 ha	Madame Alice ROUZE COUTICHES
BOUVIGNIES	C241, C242, C285, C300, C443, C792, C908, C909	12,2548 ha	
COUTICHES	B2755, B2752, B2756, B1792, B1787	1,1799 ha	
	C378, B1181, B1180, A638	1,4719 ha	
FAUMONT	A125, A228, A252, A253, A362	3,1891 ha	
	A1298	0,7033 ha	
	A1091, A1092, A1093	1,4668 ha	
	A1089	0,3773 ha	
MARCHIENNES	E58, E83, E182, E256, E476	1,6545 ha	
	A1278	0,8292 ha	
RACHES	A1542, A1543, A1558, A1559	1,9206 ha	
	A1541, A3184, A3188	0,7420 ha	
	A1457, A1458	2,8262 ha	
RAIMBEAUCOURT	C524	0,3574 ha	
	C1055	0,1067 ha	
	C525	1,4758 ha	
	Superficie	31,0816 ha	
	Superficie totale	121,9622 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/12/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

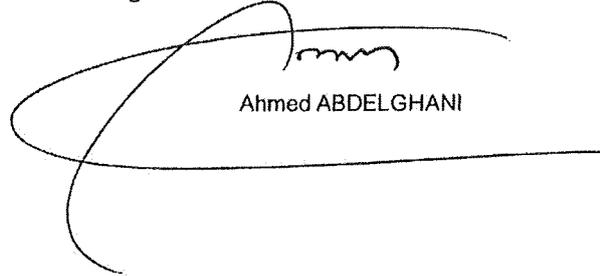
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 octobre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental
à
EARL LOUVION
Monsieur Maxime LOUVION
Monsieur et Madame Jean-Paul et Christine
LOUVION
27 rue Léon Gambetta
59188 SAINT AUBERT

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0478

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/17 sous le numéro 2017-59-0478.**

Vous envisagez de vous agrandir sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-AUBERT	ZE14	0,2630 ha	Propriétaire : Monsieur Jean-Luc LEDIEU BAUDONCOURT (70)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC BRIFFAUX-DUBUS
Monsieur et Madame Jean-Yves et Catherine
BRIFFAUX
20 rue Etienne Dolet
59175 TEMPLEMARS

Réf : SADEEA/ 2017-59-0480
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 5 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/08/17 sous le numéro 2017-59-0480.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FOURMIES	F330, F329, F331	3,5827 ha	EARL DU BOIS SAINT DENIS Monsieur Pierre SERET WIGNEHIES
WIGNEHIES	WO27, WO30, WM34, WM36	5,9265 ha	
	WK18, WK29, WL16, WL19, WN20, WN24, WN25	5,1739 ha	
	WN05, WN06	2,4861 ha	
	WM20, WM33, WM35, WN1, WN2, WN7, WN8, WN11, WN17, WN18, WN21, WN23, WO10, WO11, WO12, WO28, WO29, WR35, WS17, WS18, WS19	42,1825 ha	
	Superficie totale	59,3517 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

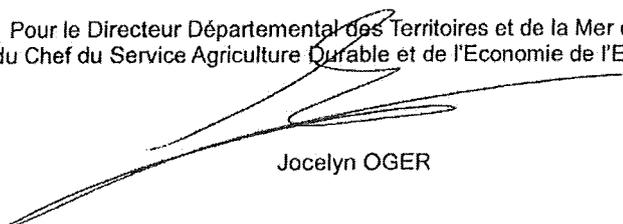
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint du Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de
l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17582
Réf DRAAF : 18

GAEC DELAMAERE
(Madame Stéphanie DELAMAERE,
Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE)
1363 route départementale 305
62340 HAMES-BOUCRES

Amiens, le 26 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les informations transmises par Madame Laurence LECRAS par courrier du 20 décembre 2017 précisant la mise en œuvre de son projet d'installation ;

Vu les avis de la CDOA en dates du 9 décembre 2017 et du 9 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES enregistrée complète le 10/10/2017 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement du GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES par la reprise d'une superficie supplémentaire de 23 ha 23 a 56 ca située sur les communes de FRETUN, COQUELLES, HAMES-BOUCRES provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS (Messieurs Jean-Paul et Étienne LECRAS) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES ;

Considérant que la demande du GAEC DELAMAERE est concurrente pour une superficie de 5 ha 21 a 27 ca avec la demande non soumise au contrôle des structures déposée le 6 novembre 2017 par Madame Laurence LECRAS demeurant à HAMES-BOUCRES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Concernant une superficie de 5 ha 21 a 27 ca en concurrence avec la demande de Madame Laurence LECRAS :

Considérant que le GAEC DELAMAERE est composé de 3 associés exploitants et met en valeur une superficie de 89 ha 27 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA sera inférieure à 60 ha par UMO après reprise ;

Considérant de ce fait que la demande d'agrandissement du GAEC DELAMAERE relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Madame Laurence LECRAS désire s'installer en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 36 ha 61 a 79 ca et d'un atelier de veaux de boucherie provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA sera inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant de ce fait que la demande d'installation de Madame Laurence LECRAS relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'article 3 du SDREA stipule qu'en « cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation d'exploiter porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet du nouvel installé », une priorité sera donnée à l'installation ;

Considérant cependant que la superficie envisagée par Madame Laurence LECRAS est indispensable à la concrétisation de son projet d'installation, puisque son exploitation agricole sera de dimension inférieure à la dimension économique de l'exploitation viable définie à l'article 1^{er} du SDREA, fixée à 60 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter ces superficies au GAEC DELAMAERE ;

Concernant une superficies de 18 ha 02 a 29 ca n'ayant pas fait l'objet de demande concurrente :

Considérant que la demande du GAEC DELAMAERE n'a pas fait l'objet de demande concurrente dans le délai imparti et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

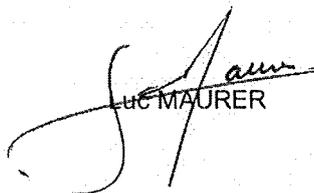
ARRÊTE

ARTICLE 1 : le GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES **est autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 18 ha 02 a 29 ca sise sur les communes de FRETUN (parcelles cadastrales B 532, 541, 563, 572 à 575, 1290), COQUELLES (parcelles cadastrales AD 6, 10, 11, 20 et 31), HAMES-BOUCRES (parcelles cadastrales AI 39, 125, 216, 315 à 319) provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS (Messieurs Jean-Paul et Étienne LECRAS) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES.

Le GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 21 a 27 ca sise sur la commune d'HAMES-BOUCRES (parcelles cadastrales AI 19 et 239) provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS (Messieurs Jean-Paul et Étienne LECRAS) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France



LUC MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17562
Réf DRAAF : 17

Monsieur Roger BOUCHER
54 route principale
62830 DOUDEAUVILLE

Amiens, le

26 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Roger BOUCHER demeurant à DOUDEAUVILLE enregistrée complète le 28/09/2017 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 9 janvier 2018 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur Roger BOUCHER demeurant à DOUDEAUVILLE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 10 a 40 ca située sur les communes de DOUDEAUVILLE, COURSET ;

Considérant que la demande de Monsieur Roger BOUCHER est concurrente avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Rémi LACHERÉ demeurant à DOUDEAUVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Roger BOUCHER, employeur de main d'œuvre salariée, met en valeur une exploitation d'une superficie de 62 ha 81 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur Roger BOUCHER relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Rémi LACHERÉ met en valeur une exploitation d'une superficie de 25 ha 46 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur Rémi LACHERÉ relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes d'agrandissement de Messieurs Roger BOUCHER et Rémi LACHERÉ sont de même rang ;

Considérant que Monsieur Roger BOUCHER dispose d'un élevage laitier d'un effectif de 45 vaches pour 85 UGB, soit un chargement de 1,4 UGB/ha ;

Considérant que les superficies mises en valeur par Monsieur Roger BOUCHER lui permettent, selon ses déclarations, d'assurer l'épandage de ses effluents mais pas l'autonomie alimentaire de son troupeau ;

Considérant que Monsieur Rémi LACHERÉ dispose d'un élevage laitier d'un effectif de 36 vaches pour 78 UGB, soit un chargement de 3 UGB/ha ;

Considérant que les superficies mises en valeur par Monsieur Rémi LACHERÉ ne lui permettent, selon ses déclarations, d'assurer ni l'épandage de ses effluents, ni l'autonomie alimentaire de son troupeau ;

Considérant de ce fait que le projet de Monsieur Rémi LACHERÉ relève d'un intérêt économique, environnemental et social supérieur en mettant en œuvre un système de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, notamment en ce qui concerne le critère défini à l'article 5 du SDREA de présence d'un atelier d'élevage en terme d'autonomie d'épandage des effluents ou d'autonomie alimentaire ;

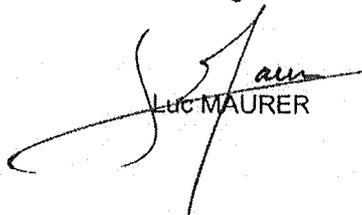
Considérant que la demande d'agrandissement de Monsieur Roger BOUCHER n'est pas prioritaire sur la demande d'agrandissement de Monsieur Rémi LACHERÉ, conformément à l'article 3 du SDREA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Roger BOUCHER demeurant à DOUDEAUVILLE **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 10 a 40 ca sise sur les communes de DOUDEAUVILLE (parcelle cadastrale C 161) et COURSET (parcelle cadastrale B 387).

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France



LUC MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*